

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 janvier 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettres identiques datées du 23 janvier 2009, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de S. A. cheikha Mozah bint Nasser Al-Misnad, épouse de S. A. l'Émir du Qatar, adressée à l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Annexe aux lettres identiques datées du 23 janvier 2009
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Comme vous le savez, je me suis adressée le 4 janvier 2009 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à propos de la situation poignante qui règne à Gaza, où les civils et leurs institutions sont directement pris pour cibles, y compris les lieux de culte, les écoles et les hôpitaux, en violation des droits les plus élémentaires consacrés par le droit divin et les conventions internationales.

C'est en ma qualité de Présidente de la Fondation du Qatar pour l'éducation, les sciences et le développement communautaire et de Présidente de l'Organisation internationale chargée de la protection des établissements d'enseignement et de leur personnel dans les zones de conflit, dont le siège se trouve à Qatar, que je vous exprime, une nouvelle fois, ma vive condamnation et ma profonde préoccupation au sujet des châtiments collectifs et des attaques directes dont le peuple palestinien dans la bande de Gaza fait l'objet à la suite des raid aériens et maritimes et de l'invasion terrestre israéliens.

Au vu de l'aggravation de la situation et dans le cadre de ma mission d'Envoyée spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour l'enseignement de base et l'enseignement supérieur, je voudrais exprimer ma vive condamnation des dégâts subis par les établissements d'enseignement et les écoles, ainsi que des attaques lancées par les forces israéliennes, qui prennent délibérément pour cibles les enfants et les enseignants, au mépris total du caractère sacré de ces institutions, notamment celles qui relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Comme vous le savez, les forces d'occupation israéliennes ont visé l'école « Al-Fakhoura » dans le camp de réfugiés de Jabaliya, qui hébergeait des civils, au cours d'une attaque qui a fait 43 morts et plus d'une centaine de blessés.

Le monde entier a actuellement les yeux rivés sur les organes des Nations Unies et notamment sur le Conseil de sécurité, espérant qu'il assumera ses responsabilités pour ce qui est de protéger les civils palestiniens dans la bande de Gaza, d'autant qu'il tiendra, dans les prochains jours, un débat ouvert sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Je m'associe à ceux qui ont demandé que le Conseil – et ses membres – assume les responsabilités politiques, morales et humanitaires qui lui incombent à l'égard du peuple palestinien et des peuples de la région, enquête sur les crimes qui ont été commis à l'encontre des civils palestiniens et adopte une résolution sur des mesures effectives permettant de mettre fin aux violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'agissant des civils palestiniens, guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect des obligations découlant de cette Charte et des autres instruments et règles du droit international, y compris la quatrième Convention de La Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre adoptée le 12 août 1949, y compris les dispositions codifiées dans le premier Protocole à cette convention, qui s'appliquent à la situation des territoires palestiniens occupés, et guidé également

par la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité du 8 janvier 2009 portant sur la situation tragique à Gaza et les résolutions antérieures relatives à la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.

En ma qualité d'Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'enseignement de base et l'enseignement supérieur, je rappelle au Président du Conseil les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) aux termes desquelles il a été décidé de créer un groupe de travail, chargé d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Ce dernier est chargé de recueillir des données sur les graves violations commises contre des enfants en période de conflit armé, y compris le meurtre et la mutilation d'enfants et les attaques contre les écoles.

Je voudrais par votre intermédiaire faire directement appel au Conseil de sécurité pour qu'il demande au Secrétaire général d'établir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation des enfants palestiniens dans la bande de Gaza, ainsi que sur les meurtres, les mutilations et les déplacements dont ils font l'objet et sur les attaques meurtrières que subissent les écoles et les établissements d'enseignement, y compris l'école al-Fakhoura de l'UNRWA dans le camp de Jabaliya, aux fins de l'adoption par le Conseil d'une résolution préconisant des mesures effectives qui permettraient de mettre fin aux violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont les enfants de la bande de Gaza sont victimes et de veiller à ce qu'Israël, Puissance occupante, soit tenu responsable de ses actes et puni pour ses crimes.

La question revêt une grande importance dans la mesure où ces institutions sont constamment visées et que les civils palestiniens n'ont plus de lieu sûr où se réfugier, compte tenu de cette agression aveugle. Nous nous adressons au Conseil pour qu'il prenne les mesures nécessaires en vertu des dispositions du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire relatives à la protection des cibles civiles, y compris celles qui travaillent et étudient dans les établissements d'enseignement, en vue de sauver la population sinistrée de Gaza, d'obliger les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes et de les punir en conséquence.

Le Conseil n'a d'autre choix que de préconiser une enquête pour établir la vérité et d'adopter des résolutions aux fins de l'adoption de mesures efficaces qui permettraient de mettre fin aux violations effectives du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de fournir les éléments de preuve requis pour demander aux auteurs de ces violations de répondre de leurs actes à l'encontre des civils palestiniens dans la bande de Gaza.

Nos populations attendent les résultats de l'enquête, dans les plus brefs délais, ainsi que les mesures que le Conseil prendra à cet égard.

(Signé) Mozah bint Nasser **Al-Misnad**